

**DIRECTIVE SUR
LES FORMULES DE
CHAMPIONNAT
DE LA
SWISS BASKETBALL LEAGUE**



**SWISS
BASKETBALL**

Art. 1.

Les formules des championnats de la SB League, de la SBL Cup Men, de la NLB Men, de NL1 Men, de SB League Women, de la SBL Cup Women, de NLB Women et de NL1 Women définies ci-dessous sont valables pour la saison 2020 – 2021.

Championnat suisse de SB League

Phase préliminaire (3 tours)

Art. 2.

Le nombre d'équipes est de 9.

Art. 3.

Les 9 équipes se rencontrent en matches aller et retour (16 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

Art. 4.

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles ci-après. Si l'ensemble des rencontres des deux premiers tours de la phase préliminaire ne peut être disputé jusqu'à une date limite fixée, le classement au terme du deuxième tour sera établi sur la base du rapport entre le nombre de points récoltés et le nombre de matches joués

Art. 4.1.

L'équipe classée au 1er rang joue à domicile contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6ème au 9ème rang.

Art. 4.2.

L'équipe classée au 2ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7ème au 9ème rang ainsi que celle classée au 1er rang.

Art. 4.3.

L'équipe classée au 3ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8ème au 9ème rang ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang.

Art. 4.4.

L'équipe classée au 4ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 5ème au 8ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 9ème rang, ainsi que celles classées du 1er au 3ème rang.

Art. 4.5.

L'équipe classée au 5ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 6ème au 9ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 4ème rang.

Art. 4.6.

L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 7ème au 9ème rang, ainsi que celle classée au 1er rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang.

Art. 4.7.

L'équipe classée au 7ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 8ème au 9ème rang, ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang.

Art. 4.8.

L'équipe classée au 8ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 9ème rang ainsi que celles classées du 1er au 3ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang.

Art. 4.9.

L'équipe classée au 9ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 4ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5ème au 8ème rang.

Art. 5.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 5.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 5.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 5.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 5.1. ci-dessus, respectivement 5.2.

Art. 6.

Si l'ensemble des rencontres de la phase préliminaire ne peut être disputé jusqu'à une date limite fixée, le classement au terme de la phase préliminaire sera établi sur la base du rapport entre le nombre de points récoltés et le nombre de matches joués

Art. 7.

Les équipes classées du 1er au 8ème rang participent aux play-offs pour le titre.

Art. 8.

Aucune équipe reléguée.

Art. 9.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 9.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 9.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 9.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 9.1. ci-dessus, respectivement 9.2.

Play-offs pour le titre***Quart de finales*****Art. 10.**

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 44, DL 202).

Art. 11.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

1er contre 8ème (paire A)

4ème contre 5ème (paire B)

2ème contre 7ème (paire C)

3ème contre 6ème (paire D)

Art. 12.

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 13.

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales

Art. 14.

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 44, DL 202).

Art. 15.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)

Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Art. 16.

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 17.

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale

Art. 18.

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 44, DL 202).

Art. 19.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Art. 20.

Le perdant est vice-champion suisse de SB League.

Art. 21.

Le gagnant est champion suisse de SB League.

SBL Cup Men

Art. 22.

Les équipes classées du 1er au 6ème rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League participent à la SBL Cup Men.

Art. 23.

Les équipes classées du 1er au 2ème rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League sont directement qualifiées pour le Final Four.

Art. 24.

Les équipes classées du 3ème au 6ème rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League disputent les ¼ de finales.

Art. 25.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 25.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontation directe
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de cette confrontation directe
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 25.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement de la rencontre directe jouée entre les équipes concernées.

Art. 25.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 25.1. ci-dessus, respectivement 25.2.

Quart de finales

Art. 26.

Les rencontres des ¼ de finale de la SBL Cup Men se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League.

Art. 27.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

4^{ème} contre 5^{ème} (paire A)

3^{ème} contre 6^{ème} (paire B)

Art. 28.

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 29.

Les gagnants des paires A et B sont qualifiés pour le Final Four.

Final Four

Art. 30.

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Men se disputent sur un seul match.

Art. 31.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Equipe classée au 1^{er} rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League contre vainqueur de la paire A des ¼ de finales (paire C)

Equipe classée au 2^{ème} rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire D)

Art. 32.

Si l'une des équipes classées au 1^{er} ou 2^{ème} rang ne pouvait pas prendre part aux ½ finales pour des raisons sanitaires, elle serait remplacée à ce niveau par l'équipe classée au 5^{ème} rang au terme du premier tour de la phase préliminaire. Si les deux équipes ne pouvaient pas y prendre part, elles seraient remplacées par les équipes classées au 5^{ème} et 6^{ème} rang au terme du premier tour

de la phase préliminaire. L'équipe classée au 5^{ème} rang remplace celle classée au 1^{er} rang et l'équipe classée au 6^{ème} rang remplace celle classée au 2^{ème} rang.

Si le vainqueur de la paire A des ¼ de finales ne pouvait pas prendre part aux ½ finales pour des raisons sanitaires, il serait remplacé par le perdant de la paire A. Si le vainqueur de la paire B des ¼ de finales ne pouvait pas prendre part aux ½ finales pour des raisons sanitaires, il serait remplacé par le perdant de la paire B.

Swiss Basketball peut prendre à ce niveau toutes autres décisions si elle l'estime nécessaire et si la situation l'exige.

Art. 33.

Les perdants des paires C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 34.

Les équipes gagnantes des paires C et D sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Men.

Art. 35.

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

Championnat suisse de SB League Women

Phase préliminaire (3 tours)

Art. 36.

Le nombre d'équipes est de 8.

Art. 37.

Les 8 équipes se rencontrent en matches aller et retour (14 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

Art. 38.

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles ci-après. Si l'ensemble des rencontres des deux premiers tours de la phase préliminaire ne peut être disputé jusqu'à une date limite fixée, le classement au terme du deuxième tour sera établi sur la base du rapport entre le nombre de points récoltés et le nombre de matches joués

Art. 38.1.

L'équipe classée au 1er rang joue à domicile contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6ème au 8ème rang.

Art. 38.2.

L'équipe classée au 2ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang ainsi que celle classée au 1er rang.

Art. 38.3.

L'équipe classée au 3ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 8ème rang ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang.

Art. 38.4.

L'équipe classée au 4ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 5ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 3ème rang.

Art. 38.5.

L'équipe classée au 5ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 6ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 4ème rang.

Art. 38.6.

L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang, ainsi que celle classée au 1er rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang.

Art. 38.7.

L'équipe classée au 7ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 8ème rang, ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang.

Art. 38.8.

L'équipe classée au 8ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 3ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang.

Art. 39.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 39.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 39.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 39.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 39.1. ci-dessus, respectivement 39.2.

Art. 40.

Si l'ensemble des rencontres de la phase préliminaire ne peut être disputé jusqu'à une date limite fixée, le classement au terme de la phase préliminaire sera établi sur la base du rapport entre le nombre de points récoltés et le nombre de matches joués

Art. 41.

Les 8 équipes participent aux play-offs pour le titre.

Art. 42.

Aucune équipe reléguée.

Art. 43.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 43.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 43.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 43.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 43.1. ci-dessus, respectivement 43.2.

Play-offs pour le titre

Quart de finales

Art. 44.

Les rencontres des $\frac{1}{4}$ de finales des play-offs pour le titre se disputent au meilleur des 3 matches (cf. article 45, DL 202).

Art. 45.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

1er contre 8ème (paire A)

4ème contre 5ème (paire B)

2ème contre 7ème (paire C)

3ème contre 6ème (paire D)

Art. 46.

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 47.

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les $\frac{1}{2}$ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales

Art. 48.

Les rencontres des $\frac{1}{2}$ finales des play-offs pour le titre se disputent au meilleur des 3 matches (cf. article 45, DL 202).

Art. 49.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des $\frac{1}{4}$ de finales (paire E)

Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des $\frac{1}{4}$ de finales (paire F)

Art. 50.

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 51.

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

*Finale***Art. 52.**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent au meilleur des 5 matches (cf. article 46, DL 202).

Art. 53.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Art. 54.

Le perdant est vice-champion suisse de SB League Women.

Art. 55.

Le gagnant est champion suisse de SB League Women.

SBL Cup Women

Art. 56.

Les équipes classées du 1er au 4ème rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat suisse de SB League Women participent à la SBL Cup Women.

Art. 57.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 57.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontation directe
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de cette confrontation directe
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 57.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement de la rencontre directe jouée entre les équipes concernées.

Art. 57.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 57.1. ci-dessus, respectivement 57.2.

Demi-finales

Art. 58.

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Women se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire.

Art. 59.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

1er contre 4ème (paire A)

2ème contre 3ème (paire B)

Art. 60.

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 61.

Les équipes gagnantes des paires A et B sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Women.

Finale**Art. 62.**

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

Art. 63.

Si le vainqueur de la paire A des ½ finales ne pouvait pas prendre part à la finale pour des raisons sanitaires, il serait remplacé par le perdant de la paire A. Si le vainqueur de la paire B des ½ finales ne pouvait pas prendre part à la finale pour des raisons sanitaires, il serait remplacé par le perdant de la paire B.

Swiss Basketball peut prendre à ce niveau toutes autres décisions si elle l'estime nécessaire et si la situation l'exige.

Dispositions finales

Art. 64.

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

Art. 65.

La présente directive, approuvée par la Chambre de la Swiss Basketball League le 2 juillet 2016, a été modifiée une dernière fois le 29 mars 2021.